



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

17 avril 2009

## AVIS I/23/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

..... AVIS .....

Par lettre du 26 janvier 2009, Monsieur Fernand Boden, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

**Finalité du projet de règlement grand-ducal**

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques afin d'y inclure les directives 2007/76/CE de la Commission du 20 décembre 2007, 2008/40/CE de la Commission du 28 mars 2008, 2008/41/CE de la Commission du 31 mars 2008, 2008/44/CE de la Commission du 4 avril 2008, 2008/45/CE de la Commission du 4 avril 2008, 2008/66/CE de la Commission du 30 juin 2008, 2008/69/CE de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2008, 2008/70/CE de la Commission du 11 juillet 2008, 2008/91/CE de la Commission du 29 septembre 2008, 2008/107/CE de la Commission du 25 novembre 2008, 2008/108/CE de la Commission du 26 novembre 2008, 2008/113/CE de la Commission du 8 décembre 2008, 2008/116/CE de la Commission du 15 décembre 2008, 2008/127/CE de la Commission du 18 décembre 2008 et 2008/125/CE de la Commission du 19 décembre 2008.

Le projet prévoit de modifier la liste des produits phytopharmaceutiques admises à la commercialisation de l'annexe I du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 précité par l'inscription ou la modification de plusieurs substances actives en vue de leur utilisation comme fongicide ou herbicide.

Il s'avère, en effet, que sur base de rapports d'évaluation soumis aux Etats membres de la Communauté européenne, et à la Commission européenne dans le cadre du comité phytosanitaire permanent, que les substances nouvellement admises ou dont l'inscription est modifiée, notamment par une extension de leur champ d'application, n'ont pas d'effets nocifs sur la santé humaine ou animale ou sur l'environnement naturel.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle accueille favorablement le projet de règlement cité sous rubrique.

---

Luxembourg, le 17 avril 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.